LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VINGT SEPT MARS DEUX-MILLE-DIX-HUIT A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 15 membres présents en séance, 4 pouvoirs,

Président de Séance : Madame le Maire **Secrétaire de Séance :** Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Lucie DEMARCY (arrivée à 20h20), Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gilda NEZOSI, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Mesdames Gaëlle HENISSART (pouvoir Madame Christine RUFFA), Danièle PELTIER (pouvoir Liliane AMOROS), Messieurs MERLO (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Frédéric MLETZKO (pouvoir Gilda NEZOSI)

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

-Propose à l'assemblée de rendre hommage au Colonel Arnaud Beltrame et aux victimes des attentats de Trèbes et Carcassonne en respectant une minute de silence.

A l'issue de cet hommage, Madame Le Maire :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 21 mars 2018, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h00
- propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amoros Liliane. Proposition approuvée à l'unanimité.

-propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2018

Adopté à l'unanimité 1 Abstention : Madame Gauche Marie-Hélène

POINT 01 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT : *« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »*, puis, propose au conseil municipal d'élire un président pour les votes de comptes administratifs.

-Election du président pour les votes des Comptes Administratifs : Madame le Maire propose Monsieur Deroubaix Bruno, 1er adjoint au maire pour faire procéder aux votes des comptes administratifs 2017:

Approbation à l'unanimité *1 Abstention : Mme Gauche*

-Avant que Madame Le Maire ne présente le compte administratif, Madame Gauche (qui se présente comme « élue de l'opposition » et porte-paroles des 3 autres élus de l'opposition) prend la parole et conteste le compte administratif 2017 au vu des documents qui ont été transmis en amont aux élus.

Madame Gauche fait remarquer qu'à la commission des finances du 22 mars 2018, il y avait 4 élus de la majorité (faux 5 élus) et 2 de l'opposition.

Elle critique les pratiques financières de la commune en 2017 (qui fait apparaître un déficit et qui, selon son analyse montre la gestion « catastrophique de la commune ») et met en cause la gestion communale depuis 2014.

-Madame le Maire lui répond que c'est son analyse et pas la sienne et que, vu l'héritage laissé par l'ancienne mandature et le manque d'entretien du patrimoine et du village, la commune a dû faire face à de nombreux travaux en urgence et que les dotations ont fortement diminué depuis notre arrivée.

Madame Le Maire fait aussi remarquer à Madame Gauche qu'elle faisait partie de la commission des finances du 22 mars 2018 et qu'elle a quitté la réunion avant la fin, à 21h31.

-Madame Verry, prend également la parole et demande le coût et le montant des frais liés à l'absentéisme.

-Mesdames Verry et Gauche mettent aussi en cause la gestion du patrimoine, et du personnel.

Madame le Maire répond qu'elle en parlera le moment venu, quand ce point sera abordé ; pour l'instant il est question du vote du CA.

Madame le Maire présente le compte administratif 2017, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal, puis rappelle que le document comptable a été présenté et expliqué aux conseillers municipaux en commission Finances le jeudi 22 mars 2018 et tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation. Le tableau des travaux réalisés dans les bâtiments publics et les logements privés a été expliqué.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2017 de la commune sans observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,
CONSIDERANT que Monsieur DEROUBAIX, 1er adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017 du budget principal,

Le Conseil Municipal délibère et,

CONSTATE la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la commune,
ARRÊTE les résultats du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 480 638.16	635 216.37	2 115 854.53
Titres de recettes émis (b)	1 410 569.25	195 463.31	1 606 032.56
Réductions de titres (e)	3 593.66	0,00	3 593.66
Recettes nettes (d = b - e)	1 406 975.59	195 463.31	1 602 438.90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 480 638.16	635 216.37	2 115 854.53
Mandats émis (f)	1 415 147.70	457 005.19	1 872 152.89
Annulations de mandats (g)	3 002.90	3 520.16	6 523.06
Dépenses nettes (h = f- g)	1 412 144.80	453 485.03	1 865 629.83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 169.21	258 021.72	263 190.93

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE – CONTRE 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANNT

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 2 BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame le Maire rapporte les résultats budgétaires de l'exercice 2017 établis par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé, résultats présentés aux conseillers municipaux en commission Finances le jeudi 22 mars 2018, puis, précise que ledit document comptable a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune.
SUR PROPOSITION du receveur municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion 2017 de la commune,
DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONTRE : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN
DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 03 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT : *« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »*, puis, propose au conseil municipal d'élire un président pour les votes de comptes administratifs.

Madame le Maire présente le compte administratif 2017 du budget principal, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal, puis rappelle que le document comptable a été présenté aux conseillers municipaux en commission des Finances le jeudi 22 mars 2018 et tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2017 du lotissement sans observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

CONSIDERANT que Monsieur DEROUBAIX, 1er adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017 du budget annexe lotissement,

Le Conseil Municipal délibère et,

CONSTATE la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2017 du budget annexe lotissement,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement,

ARRÊTE les résultats du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 300 000,00	7 934 052.89	18 234 052.89
Titres de recettes émis (b)	27 402.89	14 052.89	41 455.78
Réductions de titres (e)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - e)	27 402.89	14 052.89	41 455.78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 300 000,00	7 934 052.89	18 234 052.89
Mandats émis (f)	27 402.89	27 402.89	54 805.78
Annulations de mandats (g)	0,00	0,01	0,00
Dépenses nettes (h = f- g)	27 402.89	27 402.89	54 805.78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	13 350.00	13 350.00

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE- CONTRE 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 04 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame le Maire rapporte les résultats budgétaires de l'exercice 2017 établis par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2017 du lotissement.

SUR PROPOSITION du receveur municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion 2017 du lotissement,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONTRE 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 05 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Mesdames Verry et Gauche mettent en cause la gestion du personnel.
Madame Gauche trouve que la mise en place de cette réforme telle qu'elle est présentée, coûterait trop cher à la commune et signale à Madame le maire qu'il y a des erreurs.
Madame le Maire, lui signale que c'est le Secrétaire général qui aurait dû la mettre en place et qu'en son absence elle s'en est chargée avec Mme Marchionni Marie et l'aide du Centre de Gestion.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Amanvillers.

Considérant qu'il y appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux parts :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) qui fixe à valoriser l'exercice des fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle. Cette part constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- et d'une part facultatif, le complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et d'adopter les dispositions suivantes :

I. LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué:

- aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) ;
- aux agents contractuels de droit public (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article 3-2 ou remplacement d'agents sur un emploi permanent article 3-1) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il n'est pas attribué dans le cas d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 - 1°) ou besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2°).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, éducateurs territoriaux des A.P.S., agents de maîtrise, adjoints technique territoriaux.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

III. CONDITION DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**
Ce régime indemnitaire se substitue alors à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, et qui sont listées dans l'arrêté du 27 août 2015.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (L'IFSE)

4.1 Cadre général

L'IFSE est une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise dont le montant est fixé, par catégorie A B C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

4.2 Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Madame le Maire propose de déterminer les groupes de fonctions et de critères de répartition y afférents et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A

Cadre d'emploi concerné : attachés, ingénieurs			
Groupe	**Fonctions du poste**	**Critères**	**Montants annuels maxima**
A1	Directeur général des services	**Encadrement :** - Fonctions de management d'une direction - Coordination et pilotage - Relationnel exemplaire **Technicité / expertise :** - Fortes expertises dans plusieurs domaines spécialisées - Diversité des tâches, des dossiers, forte polyvalence - Diversité des domaines de compétences - Qualités relationnelles - Veille juridique - Force de propositions - Forte autonomie et initiative **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Poste à responsabilités - Relation avec l'ensemble du personnel - Relations internes et externes - Horaire atypique et réunion en soirée - Grande disponibilité - Vigilance - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population	20 000 €
A2	Responsable de plusieurs services	**Encadrement :** - Fonction de management des agents de plusieurs services - Coordination - Relationnel exemplaire **Technicité / expertise :** - Bonnes expertises dans plusieurs domaines spécialisées - Diversité des tâches, des dossiers, forte polyvalence - Diversité des domaines de compétences - Qualités relationnelles - Force de propositions - Grande autonomie et initiative - Veille juridique **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Poste à responsabilités - Relation avec l'ensemble du personnel - Relations internes et externes - Fonction d'assistant de prévention - Relations internes et externes - Horaire atypique et réunion en soirée - Vigilance - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population -	16 000 €
A3	Secrétaire général,	**Encadrement :**	13 000 €

	expertise	- Poste sans encadrement hiérarchique - Coordination - Relationnel exemplaire **Technicité / expertise :** - Fortes expertises sur plusieurs domaines spécialisées - Diversité des tâches, des dossiers, polyvalence - Diversité des domaines de compétences - Qualités relationnelles - Force de propositions - Grande autonomie et initiative - Veille juridique **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Poste à responsabilités - Relation avec l'ensemble du personnel - Relations internes et externes - Fonction d'assistant de prévention - Horaire atypique et réunion en soirée - Vigilance - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population	

CATEGORIE B **Cadre d'emploi concerné : rédacteurs, techniciens, animateurs**			
Groupe	**Fonctions du poste**	**Critères**	**Montants annuels maxima**
B1	Responsable du service technique	**Encadrement :** - Fonction de management des agents du service - Coordination - Relationnel exemplaire **Technicité / expertise :** - Expertises sur plusieurs domaines spécialisés - Diversité des tâches, des dossiers, polyvalence - Diversité des domaines de compétences - Qualités relationnelles - Force de propositions - Grande autonomie et initiative - Veille à la sécurité **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Responsabilité financière - Fonction d'assistant de prévention - Relations internes et externes - Horaire atypique et réunion en soirée - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité matérielle - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population	10 000 €
B2	Expertise, gestion,	**Encadrement :**	8 000 €

	instruction, chargé de mission	- Poste sans encadrement hiérarchique - Coordination **Technicité / expertise :** - Expertises sur plusieurs domaines spécialisés - Diversité des tâches, des dossiers - Diversité des domaines de compétences - Force de propositions - Autonomie et initiative **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Poste à responsabilités - Fonction d'assistant de prévention - Relations internes et externes - Horaire atypique - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité matérielle - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population	

CATEGORIE C **Cadre d'emploi concerné : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, agents du patrimoine, ATSEM**			
Groupe	**Fonctions du poste**	**Critères**	**Montants annuels maxima**
C1-1	Responsabilités particulières (avec encadrement hiérarchique de personnel)	**Encadrement :** - Fonction d'encadrement de proximité - Coordination **Technicité / expertise :** - Multi-domaines - Maitrise de logiciels spécifiques - Fortes polyvalences - Responsabilité financière - Connaissances acquises au cours d'une expérience professionnelle - Autonomie et initiative **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Poste à responsabilités - Responsabilité financière - Manipulation d'argent public - Relations internes et externes - Travail horaire, réunion en soirée - Vigilance - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population	9 000 €

C1-2	Agent avec expertise particulières (avec possibilité d'encadrement hiérarchique de personnel)	**Encadrement :** - Fonction d'encadrement de proximité possible - Coordination **Technicité / expertise :** - Expertise dans un domaine exigeant une technicité forte - Multi domaines - Maitrise de logiciels spécifiques - Connaissances acquises au cours d'une expérience professionnelle - Fortes polyvalences - Autonomie et initiative **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Poste à responsabilités - Manipulation d'argent public - Fonction d'assistant de prévention - Relations internes et externes - Pénibilité /condition de travail - Public spécifique - Vigilance, règles de sécurité et d'hygiène - Travail horaire - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population	6 500 €
C1-3	Chef d'équipe, agent polyvalent avec qualification technique spécialisée (avec possibilité d'encadrement hiérarchique de personnel)	**Encadrement :** - Fonction d'encadrement de proximité possible - Coordination **Technicité / expertise :** - Fortes polyvalences - Connaissances acquises au cours d'une expérience professionnelle - Autonomie et initiative **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Habilitations - Permis spécifiques - Fonction d'assistant de prévention - Tutorat contrat aidés - Pénibilité physique/condition de travail - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité matérielle - Confidentialité - Tutorat d'un stagiaire - Bon relationnel avec la population - Exemplarité-sécurité et respect	5 000 €

C2-1	Fonction de missions techniques, accueil du public, expertise particulière (sans encadrement hiérarchique de personnel)	**Encadrement :** - Poste sans encadrement hiérarchique - Coordination **Technicité / expertise :** - Expertise dans un domaine exigeant une technicité particulière - Forte technicité dans plusieurs domaines - Polyvalence - Autonomie et initiative **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Relations internes et externes - Accueil du public - Animation - Habilitations - Permis spécifiques - Pénibilité physique/condition de travail - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité matérielle - Confidentialité - Exemplarité-sécurité et respect	4 000 €
C2-2	Fonction d'exécution sans sujétions particulières (sans encadrement hiérarchique de personnel)	**Encadrement :** - Poste sans encadrement hiérarchique **Technicité / expertise** : - Connaissances - Autonomie - Polyvalence - Niveau de qualification adaptée **Sujétions particulières / degré d'exposition :** - Responsabilité matérielle - Relations internes et externes - Horaire atypique - Pénibilité physique/condition de travail - Vigilance - Confidentialité - Exemplarité-sécurité et respect	3 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

4.3 Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- tous les ans pendant une période d'expérimentation de 3 ans ;
- au moins tous les 2 ans (après la période d'expérimentation de 3 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

4.4 Périodicité de versement de l'IFSE

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

5.1 Cadre général

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le CIA est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique en date de septembre 2015.

5.2 Liste des critères :

➢ **RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS:**

- Autonomie
- Réactivité/ disponibilité dans le temps de travail
- Esprit d'initiative, apport d'idées
- Capacité d'adaptation
- Conscience professionnelle
- Motivation
- Objectifs atteints dans les délais impartis
- Disponibilité

➢ **COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- Connaissance professionnelle, de l'activité
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Gestion du temps, respect des délais et échéances
- Application des procédures et des directives internes
- Respect et compréhension des consignes de travail
- Respect des obligations statutaires
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Organisation de travail
- Prise d'initiatives dans l'intérêt du service
- Entretien et développement des compétences
- Souci d'efficacité et de résultat
- Qualité rédactionnelle
- Capacité à partager les informations
- Formation-entretien et développement des compétences

➢ **QUALITES RELATIONNELLES :**

- Ponctualité
- Politesse, prévenance
- Qualité d'écoute
- Qualité de la représentation
- Respect des valeurs et des règles du service public

- Accueil du public et qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- Relation avec les partenaires extérieurs
- Capacité à travailler en équipe
- Esprit d'équipe
- Contribution au collectif du travail
- Application des instructions
- Capacité à rendre compte (oral et écrit)
- Relation avec les collègues
- Relation avec la hiérarchie

➢ **CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**

- Accompagner le changement
- Capacité à fédérer, à créer une dynamique
- Capacité à faire progresser les collaborateurs
- Capacité à communiquer (communication montante et descendante)
- Animer une équipe
- Maitrise de soi (prise de hauteur, capacité à prévenir)
- Capacité à résoudre les conflits
- Connaissance réglementaire
- Capacité à contrôler les travaux confiés
- Appliquer et prendre des décisions
- Transversalité managériale
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet
- Gestion budgétaire
- Adaptabilité et résolution de problème
- Atteinte d'un niveau d'expertise permettant la transmission du savoir faire
- Aptitude à la transmission de ses savoirs

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 000 €
A2	5 000 €
A3	4 000 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	1 620 €
B2	1 510 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 000 €

5.3 Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fractions, sur le salaire du mois de juillet et de décembre.
Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence de l'IFSE et CIA

Le versement de la part indemnitaire IFSE et CIA est maintenu intégralement pour :

- Congés annuels, congés de maternité, congés de paternité, congés d'adoption, autorisations exceptionnelles d'absence, temps partiel thérapeutique.

Le versement de la part indemnitaire IFSE et CIA est diminué de 1/30ème par jour d'absence dès le 1er jour d'absence pour :

- Congés de maladie ordinaire, congés maladie professionnelle, congés accident de service, congés accident de trajet, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie.

VII. Clause de revalorisation

Les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence

VIII. Complément d'informations

Le montant est proratisé en fonction du temps de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les indemnités suivantes, instituées par délibérations antérieures 12 décembre 2014 et 17 décembre 2015 : IAT, IFTS, EMP, PFR, ISS, PSR, prime de régisseurs.
- **DECIDE** d'instaurer l'I.F.S.E. selon les modalités définies ci-dessus.
- **DECIDE** d'instaurer le C.I.A. selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DECIDE** que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité en fonction des arrêtés individuels.

VOTES POUR : 15 | VOTES CONTRE : 3 *Mmes GAUCHE, VERRY, M. STUTZMANN* | ABSTENTION : 1 *M.MICHEL*

POINT 06 CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) : AVENANT N° 1

Rapporteur : Bruno DEROUBAIX

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention tripartite avec Metz Métropole et Tri d'Union pour l'installation de points volontaires de collecte de textile, linge et chaussures. Metz Métropole souhaite prolonger la durée de la convention, afin de poursuivre la collecte des TLC sur l'ensemble de son territoire via le collecteur désigné Tri d'Union.

Le Conseil Municipal délibère et autorise

Madame le Maire
-à signer un avenant de prolongation (annexe 1 de la présente délibération) à la convention relative à l'installation de points volontaires de collecte de textile, linge et chaussures jusqu'au 31 décembre 2019,
-à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

TOUS POUR | DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES :

Explications complémentaires données par Madame Le Maire :
-Rappelle la baisse des dotations de l'état depuis 2014 (moins 32%)
* détaille les emprunts de 2017,
* en 2018, fin de l'emprunt pour le FPA qui représente environ 47 000€ annuels.
* estimation de 4 500 000€ de travaux pour rénover les bâtiments (écoles, gymnase, FPA...)

-Prochain CM le 9 avril 2018
-Communication de dates de réunion : PLU 4 avril 2018

Madame AMOROS rappelle que la Commission Education, Culture et Solidarités se réunira le 3 avril 2018 à 20 heures et que l'Ordre du jour sera envoyé jeudi au plus tard.

La séance est levée à 21 h 13.

La secrétaire de séance,
Madame Liliane AMOROS,

Madame le Maire,
Frédérique LOGIN,

Mairie d'Amanvillers 57865 Moselle